

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 janvier 2025 à 20 heures 00 minutes

Présents : 11

Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Tony, M. COURPRON Jean-Claude, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, Mme MARCHAIS Gisèle, M. POINTREAU Nicolas, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Procuration(s) : 2

M. CASTANO Didier donne pouvoir à Mme COUNIL Marie-Hélène, Mme POUZAUD Danielle donne pouvoir à Mme MARCHAIS Gisèle

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 4

M. CASTANO Didier, Mme POUZAUD Danielle, Vincent DELAGE, Fabrice LATASTE

Secrétaire de séance : Mme CHAUSSE Tracey

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

1 - Marché du salon de coiffure : Attribution des lots N° 1-2-3-4-9 Délibération N° 2025_01

Monsieur Christophe FEUGNET s'est retiré de la séance et n'a pas pris part ni à la discussion ni au vote de ce point de l'ordre du jour.

- ✓ Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- ✓ Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 15 novembre 2024 relatif aux travaux de réhabilitation d'un ancien bâtiment pour transfert du salon de coiffure ;
- ✓ Vu la délibération n° 2024_65 portant attribution des lots N° 5-6-7-8 et décidant une phase de négociation pour les lots 1-2-4 et 9, ainsi qu'une consultation directe pour le lot N°3 ;
- ✓ Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre en date du 23 janvier 2025 ;
- Considérant la phase de négociation pour les lots 1 – 2 – 4 et 9 ;
- Considérant la consultation directe pour le lot N°3 qui était infructueuse ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Lot n°1 Gros œuvre, attribué à l'entreprise **RIJOL** de JONZAC 17500 pour un montant de **59 221,40 € HT** ; (Y compris la variante pour enduit de la façade ouest)

Lot n°2 Traitement, anti-termite et anti-capillarité attribué à l'entreprise **KRISTAL BATIMENT de ROCHEFORT** 17300 pour un montant de **5 755,10 € HT** ;

Lot n°4 Menuiseries extérieures et aluminium attribué à l'entreprise **FEUGNET Christophe** de St THOMAS DE CONAC 17150 pour un montant de **16 597,00 € HT** ;

Lot n°9 Plomberie, attribué à l'entreprise **BONNEAU** de Ozillac 17500 pour un montant de **22 383,29 € HT** ;

Article 2 : Attribution du lot N°3 Couverture tuiles zinguerie

Suite à la décision de consultation directe concernant le lot N°3 qui était infructueux (absence de réponse) ce lot est attribué à l'entreprise **CHAUBENIT Mickaël** de ST THOMAS de Cônac pour un montant de **3 863,64 € HT** ;

Article 3 : Montant total du marché/récapitulatif (avec décision du 18 décembre 2024)

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1 - Gros oeuvre	RIJOL	59 221,40 €	71 065,68 €
2 - Traitement anti-capillarité	KRISTAL TRAITEMENT	5 755,10 €	6 906,12 €
3 - Couverture -zinguerie	CHAUBENIT Mickaël	3 863,64 €	4 636,37 €
4 - Menuiseries bois et alu	FEUGNET Christophe	16 597,00 €	19 916,40 €
5 - Doublages-cloisons-plafonds	DB	10 862,24 €	13 034,69 €
6 - Carrelage -faïence	GREZIL	11 170,00 €	13 404,00 €
7 - Peinture	MARRAUD	3 878,38 €	4 654,06 €
8 - Electricite	JACQUET	10 054,79 €	12 065,75 €
9 - Plomberie	BONNEAU	22 383,29 €	26 859,95 €
		143 785,84 €	172 543,01 €

Article 4 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution des lots mentionnés à l'article N°1 et 2.

Article 7 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur et transmise au contrôle de légalité.

Signature des marchés et première réunion de **chantier le 18 février 2025**

2 – 3- Lotissement des Chênes/ Avenant à la convention d'honoraires avec le bureau d'études ECTAUR/ dépôt et signature du permis d'aménager modificatif N° PA01741024H0001-M01 Délibération N° 2025_02

- ✓ Vu la délibération N° 272023 du 10 mai 2023 concernant le choix du Maître d'œuvre pour la réalisation du Lotissement des Chênes de 6 lots ;
- ✓ Vu la délibération N°2024_24 concernant l'avenant N°1 à la convention avec le bureau d'études Ectaur pour prise en compte d'un lot supplémentaire ;
- ✓ Vu la convention d'honoraires et l'avenant N°1 signés avec le Cabinet Ectaur pour une montant total de 15 363,00 € HT pour 7 lots ;
- ✓ Vu le permis d'aménager N°PA 01741024H0001 délivré le 1^{er} aout 2024 ;
- Considérant le chiffrage estimatif de l'avant-projet pour les 7 lots d'un montant de 274 688,00 € HT ;
- Considérant que la conjoncture actuelle et les finances de la Commune ne permettent pas de lancer la totalité des travaux ;

Monsieur le Maire propose de phaser ce projet en élaborant dans un premier temps une viabilisation des 4 lots desservis par la Route du stade ce qui minimiserait les dépenses.

Après avis du bureau d'étude Ectaur, ce dernier propose de déposer un permis d'aménager modificatif et de revoir le dossier de consultation des entreprises en conséquence.

Ce phasage permettrait la vente de 4 lots et ainsi poursuivre la viabilisation des autres lots dans un second temps.

Monsieur le Maire, présente l'avenant N° 2 à la convention d'honoraires reçu pour le dépôt du permis d'aménager modificatif pour un montant de 2 450,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant N°2 à la convention d'honoraires du Cabinet ECTAUR Expert de BLAYE (33) pour un montant de **2 450,00 € HT** ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le dépôt du permis d'aménager modificatif ;

- Désigne Monsieur Floris FARFIER pour signer l'autorisation du permis d'aménager N0 PA01741024H001-M01

4 -Délibération pour la signature d'un contrat de location de débit de boissons (licence IV) avec la SARL Le St Thomacais au 1^{er} février 2025 Délibération N° 2025_03

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons, acquise à titre onéreux à Mme MC NULTY Philomèna, propriétaire du dernier bar de la Commune.

Il informe le conseil que Monsieur PROTTE Florian, Co gérant de la SARL LE ST THOMCAIS, qui exploite le bâtiment commercial sis 3 place des Anciens Combattants, a demandé à louer la licence IV débit de boissons, et précise que ce dernier a suivi une formation lui permettant de l'exploiter.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Monsieur PROTTE Florian moyennant un loyer de 100 € (cent euros) par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la demande de la SARL LE ST THOMACAIS représentée par Monsieur PROTTE Florian ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé(e) :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 100 € (cent euros) payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2025, renouvelable tacitement par période d'un an ;
 - Caution d'un mois de loyers, soit 100 € (cent euros) encaissée à la signature du contrat
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec Monsieur PROTTE Florian ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier.
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération

5 - Paiement des dépenses d'investissement avant le BP 2025 / délibération au quart N° 2025_04

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – **dépenses réelles d'investissement 2024 : 573 307,40 €** (Hors restes à réaliser 2023, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » sauf l'article 165 « cautionnement », pas de D001 « excédent en 2024 »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **74 000,00 €** (< 143 326,85 € = 25% x 573 307,40 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre ou opération	Crédit ouvert par anticipation
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnement reçus 2 500 €
21 immobilisations corporelles	21 500 € 2116 – 2 500 € 2131 – 8 000 € 2151 - 5 000 € 2158 - 3 000 € 2188 - 3 000 €
Opération 23 Salon de coiffure	50 000 € 231 – 50 000 €
TOTAL	74 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6 - Rapprochement de notre Commune avec un village du sud Liban

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contact établi avec le Maire de Maghdouché, Commune du Sud du Liban pour un rapprochement entre nos deux collectivités afin d'organiser entre autres des « chantiers jeunesse » sur nos territoires respectifs par l'intermédiaire d'une Association humanitaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adhère à ce projet.

Une première rencontre pourrait avoir lieu au mois d'août 2025.

7 - Questions diverses

Travaux de voirie à prévoir : Le Berton et dans le Marais

Demande de dépannage de la cloche de l'église

Extra-scolaire : projet de mise en place en collaboration avec Mirambeau, 18 enfants pré inscrits, CAF 0,55 €/enfants

Réfléchir pour l'installation d'une borne de rechargement électrique dans le bourg.

ERP : le projet toujours en cours

Cimetière : support poreux avec tonte 3 fois/an

Accueil vélo : réfléchir à l'emplacement, l'atelier de réparations, abris voyageurs, vélos.